



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 59973

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des victimes de l'hépatite C. Certains malades ne pouvant plus travailler se voient refuser la reconnaissance en invalidité par les Cotorep (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel) et retirer la prise en charge des soins à 100 % par les assurances maladies. A ce jour, aucun fonds d'indemnisation n'a été créé. Il est aujourd'hui urgent de reconnaître l'hépatite C comme un problème majeur de santé publique. Aussi, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre à la détresse de ces malades.

Texte de la réponse

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier, des dispositions dont l'objectif est de clarifier le régime de la responsabilité médicale. Ces dispositions s'appliquent aux accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales survenus au plus tôt six mois avant la publication de la loi. Toutefois, une disposition spécifique est prévue pour les victimes d'hépatite C dues à des transfusions anciennes qui rencontrent des difficultés à apporter la preuve de l'imputabilité de leur contamination à une transfusion. Un régime de preuve spécifique est prévu à leur égard : le juge formera sa conviction au vu des éléments apportés par chaque partie et des expertises qu'il pourra demander, la charge de la preuve revenant à l'établissement. En cas de doute, celui-ci profitera à la victime.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59973

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2225

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 100